

Programme de responsabilité individuelle (IRP) Individual Responsibility Plan (IRP)

| | |
|-----------|-------------|
| JAS ID | CASE NUMBER |
| CLIENT ID | |

Programme de responsabilité individuelle WorkFirst pour _____

Je comprends que :

- J'ai l'obligation de travailler, de chercher du travail, ou de me préparer à travailler.
- J'ai l'obligation de participer aux activités requises. Dans le cas contraire, je recevrai une sanction à moins que je ne puisse me prévaloir d'un motif valable. Il est fait référence à cette situation sous les termes de « situation de sanction WorkFirst ».
 - Si je suis sanctionné(e), cela signifie que :
 - Mon allocation sera réduite soit de 40%, soit d'une part individuelle, le montant le plus élevé étant retenu, OU :
 - Mon allocation cessera si je ne participe pas à la réunion sur mon cas de non-respect ou réunion alternative / visite à domicile.
 - Si mon allocation est réduite, en raison de la sanction WorkFirst :
 - Je dois me conformer à mon IRP pendant quatre semaines d'affilée pour mettre fin aux sanctions.
 - Après que j'aurai satisfait à mes obligations pendant quatre semaines d'affilée, la sanction qui m'a été appliquée sera levée à partir du premier jour du mois suivant mes quatre semaines de participation.
 - Mon dossier risque d'être clôturé si je reste en situation de sanction pendant deux mois d'affilée.
 - Si mon dossier est clôturé, en raison de la sanction WorkFirst :
 - Il me faudra refaire une demande de participation au programme et je peux être amené à participer pendant quatre semaines d'affilée avant de pouvoir percevoir des allocations.
 - Je peux être disqualifié(e) définitivement pour percevoir les prestations TANF/SFA après trois (3) sanctions de clôture de dossier.
- Mon dossier a été clôturé _____ fois en raison de la sanction WorkFirst depuis le 1er Mars 2007.
- Je dois collaborer avec la direction des pensions alimentaires pour enfants pendant que je perçois les prestations TANF/SFA (Aide temporaire aux familles nécessiteuses) à moins que je n'aie un motif valable de ne pas collaborer. Le recouvrement effectif de la pension alimentaire pour enfants peut m'aider à ne plus avoir besoin de percevoir des aides monétaires.
- Je ne peux percevoir d'allocations TANF/SFA que pendant une durée totale de 60 mois au cours de ma vie à moins que je ne remplisse les conditions requises pour une prorogation pour assistance dans l'épreuve.
- J'ai utilisé _____ mois d'allocations.
- J'ai l'obligation de travailler, de chercher du travail, ou de me préparer à travailler. Si je ne suis pas en mesure de participer à une activité programmée, je contacterai par téléphone la personne dont le numéro est indiqué ci-dessous.
- J'ai l'obligation d'accomplir les activités suivantes pendant la durée hebdomadaire précisée ci-dessous :

Si je peux me prévaloir d'un motif valable expliquant la raison pour laquelle je ne suis pas en mesure de me conformer à mon programme, je dois contacter le (la) spécialiste/l'assistant(e) social(e) du programme WorkFirst aussitôt que possible. Voici quelques exemples de motifs valables :

- J'ai manqué un rendez-vous en raison d'une maladie ou d'un imprévu affectant la garde de mon enfant ou son transport ;
- Je souffre d'un état (physique, mental ou émotionnel) nécessitant des soins d'urgence ;
- Je suis victime de violence domestique ;
- Je ne suis pas en mesure de trouver dans mon quartier un service de garde d'enfants abordable, adapté aux enfants de moins de 13 ans ;
- Je rencontre dans l'immédiat des problèmes judiciaires ;
- J'ai un handicap ou je suis atteint(e) d'une certaine maladie qui m'empêche de satisfaire aux obligations du programme ; ou
- Je suis un(e) adulte atteint(e) d'une incapacité sévère et chronique ;
- Ma présence au foyer est nécessaire pour garder un enfant présentant des besoins spéciaux ou un autre adulte handicapé ;
- Je suis âgé(e) de 55 ans ou plus et je dois m'occuper d'un enfant dont je ne suis pas le parent ; ou
- Je suis en train de faire une demande de SSI (revenu supplémentaire de solidarité) auprès d'un facilitateur du DSHS (ministère de la Santé et des services sociaux).

Si je suis en désaccord avec ce programme, j'ai le droit de demander une révision du dossier et/ou une audience administrative. Pour demander une audience, je dois contacter mon bureau des services communautaires ou bien le service suivant : Office of Administrative Hearings, DSHS, PO Box 42489, Olympia WA 98504-2489, dans un délai de quatre-vingt dix jours suivant la date indiquée ci-dessous avec la signature du conseiller chargé de mon dossier. J'ai reçu une copie de mon Programme de responsabilité individuelle. Lors de l'audience, j'ai le droit d'assurer ma propre représentation, de me faire représenter par un avocat ou par toute autre personne de mon choix. Je peux recevoir gratuitement des conseils juridiques ou avoir accès à une représentation légale en contactant le service Coordinated Legal Education Advice and Referral (CLEAR) :

- En visitant son site <http://nwjustice.org/get-legal-help> ;
- En appelant le 1-888-201-1014 si j'ai moins de 60 ans, ou
- En appelant le 1-888-387-7111 si j'ai 60 ans ou plus.

| | | | |
|--------------------------|------|--------------|------|
| CASE MANAGER'S SIGNATURE | DATE | MA SIGNATURE | DATE |
|--------------------------|------|--------------|------|

| | | | |
|--|-------------|--------------|------|
| JAS ID | CASE NUMBER | CLIENT ID | |
| EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ | | | |
| <p>Il est possible que je bénéficie de services d'aide pour m'aider à progresser dans mon emploi, à garder mon emploi, à accepter un emploi, à chercher un emploi ou à suivre mon programme. Si je suis en désaccord avec une décision concernant les services d'aide, je peux demander un examen de mon dossier et/ou une audition. Je demanderai au (à la) spécialiste/ à l'assistant(e) social(e) du programme WorkFirst qui est chargé(e) de mon dossier si j'ai besoin des services d'aide suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation de véhicule automobile • Habillage • Consultation d'orientation • Couches • Dépenses de formation • Hygiène personnelle • Permis de travail/droits à payer • Coupe de cheveux • Forfait bus • Kilométrage • Outils de travail • Planification familiale <p>Lorsque je suis en situation de sanction, il ne m'est pas possible d'obtenir des services d'aide (tels que de l'argent pour acheter des vêtements ou pour régler des frais de transport) avant de commencer à suivre mon IRP.</p> <p>Je comprends que, si je refuse de collaborer avec la direction des Pensions alimentaires (Division of Child Support / DCS) sans un motif valable, mon allocation peut être diminuée. Parmi les motifs valables, figure la menace de mauvais traitements infligés à mes enfants ou à moi-même. Je comprends que, pendant que je perçois des aides TANF (aide temporaire aux familles nécessiteuses), toute pension alimentaire pour enfants recouvrée est conservée pour rembourser l'État.</p> <p>Lorsque je cesserai de recevoir des aides TANF/SFA, la DCS recouvrera la pension alimentaire pour enfants et me l'enverra à moins que je ne leur demande de cesser de le faire. Je comprends les notions de services d'aide, de sanctions et de pension alimentaire pour enfants.</p> | | | |
| CASE MANAGER'S SIGNATURE | DATE | MA SIGNATURE | DATE |